

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**

(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2023/501

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 27 septembre 2023

OBJET :

**MODIFICATION DU
RÈGLEMENT
INTÉRIEUR DES
SERVICES
PÉRICOLAIRES**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du vingt-six septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, à trois jours au moins d'intervalle, délibère alors valablement sans condition de quorum en vertu de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur José DA ROCHA, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Stéphanie PETIAUX

Procuration(s) : Monsieur Christopher PETIT donne pouvoir à Madame Véronique PETIT

Excusé(s) : Madame Marguerite FONT, Madame Maryse POSTOLLE, Madame Gwendoline PLUQUET, Monsieur Frédéric HERMOSILLA, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Absent(s) : Madame Katya SCHMITT, Monsieur Alexandre VIEGAS, Madame Nathalie SORTAIS, Monsieur Christophe VIGIER

Secrétaire de séance : Monsieur Ernest COLLOBER

∞∞∞∞∞∞∞∞

Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Adjointe aux Affaires générales, sociales et familiales et à l'Enfance de la Commune de Chaumontel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date n° 2022/461 du 27 septembre 2022 relative à la modification du règlement intérieur pour les services municipaux ;

Vu l'avis de la Commission Enfance en date du 19 septembre 2023.

Considérant la volonté de la commune de répondre à une demande croissante des familles et pour éviter aux enfants d'être sur liste d'attente pour avoir une place d'accueil dans les services périscolaires et extra-scolaires municipaux,

Considérant que des modifications du règlement intérieur des services périscolaires et extra-scolaires sont nécessaires,

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 13

Votants : 14

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 02 octobre 2023

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

ADOpte le présent règlement ci-annexé.

DECIDE qu'il conviendra d'appliquer une pénalité « d'absence non justifiée » de 25€ par service et par jour pour chaque enfant inscrit à un service et dont l'absence n'aurait pas été déclarée dans un délai minimum de 7 jours, ou pour toute absence injustifiée (en l'absence de certificat médical transmis au service scolaire dans les 48h suivant l'absence).

DECIDE que les familles ayant plus de 3 avis de sommes impayées pour leurs factures périscolaires ne pourront plus inscrire leurs enfants aux services périscolaires et extra-scolaires (sauf pause-méridienne) et ce, tant qu'une régularisation financière n'aura pas été effectuée auprès des services de la trésorerie générale.

DECIDE que la priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents ont une activité professionnelle leur obligeant à avoir recours aux services périscolaires et extra-scolaires proposés par la collectivité.

DIT que ce règlement ainsi modifié prendra effet au 1^{er} octobre 2023.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#